



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2022/111 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté temporaire d'occupation du domaine public communal pour un spectacle de marionnettes

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-6
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,
- Vu la délibération 2011/06/03 en date du 15 décembre 2022 fixant le tarif d'occupation temporaire du domaine public,
- Vu la demande en date du 26 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jason RENOLD demeurant à CLERMONT (60600) BP 70037 sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal pour une représentation d'un spectacle de marionnettes « Théâtre Guignol » le mercredi 12 octobre 2022 de 12h à 18h.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jason RENOLD est autorisé à stationner son Théâtre Marionnettes à OYE-PLAGE parking de la salle Jean Crinon le mercredi 12 octobre 2022 de 12h à 18h.

Article 2 :

Monsieur Jason RENOLD devra s'acquitter auprès du Trésor Public d'une redevance de 16€ correspondant à une journée d'occupation suivant le forfait de 80 euros à payer pour 5 jours d'occupation.

Article 3 :

Le non paiement de cette redevance entraine de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4:

Monsieur Jason RENOLD veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fait procéder aux travaux de remise en état aux frais de la Société permissionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'OYE-PLAGE, le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les Agents Habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, Monsieur Jason RENOLD, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Calais.
- Monsieur l'Adjudant Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE.

Fait à OYE-PLAGE, le 10 octobre 2022

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE

Publié le 10 octobre 2022